



## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

Rue du Château - 59152 CHERENG  
Tél. : 0892 222 212 - Fax : 03 20 41 45 61  
Email : info@chasse59.net  
Internet : http ://www. chasse59.net

### ASSEMBLEE GENERALE 2007 – DROITS DE VOTE " SUPERFICIE "

#### Résumé des principes :

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération départementale des chasseurs du Nord, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent. Il appartient au représentant légal d'un territoire de justifier de ses droits de chasse vingt jours avant l'assemblée générale. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle.

Les adhérents de la fédération départementale des chasseurs du Nord qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent.

La fédération départementale des chasseurs du Nord arrête ces listes avant l'assemblée. Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au siège de la fédération départementale des chasseurs du Nord pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents. Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, soit 291 voix pour le département du Nord.

N° d'adhérent : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Représentant des droits de chasse,  
de l'association, groupement  
ou société de chasse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

#### Adhérent territorial au titre de :

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Contrat multi service</b> Nbre d'ha .....	<b>Plan de chasse Grand Gibier</b> Nbre d'ha .....	<b>Plan de chasse Petit Gibier</b> Nbre d'ha .....	<b>Demande de modulation</b> Nbre d'ha .....

Superficie déclarée lors de cette adhésion :

Total ..... hectares

(cadre réservé à la FDC/59)

Total ..... VOIX

Certifié sincère et véritable,  
A .....  
le .....  
Signature,

Je soussigné, certifie sur l'honneur que la superficie déclarée ci-dessus est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion mentionnée ci-dessus également, pour la saison écoulée.



## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU NORD

Rue du Château - 59152 CHERENG  
Tél. : 0892 222 212 - Fax : 03 20 41 45 61  
Email : info@chasse59.net  
Internet : http ://www. chasse59.net

Code barre

Bon pour pouvoir  
(signature obligatoire)

Représentant la société, le groupement ou l'association .....

### ASSEMBLEE GENERALE 2007 – DROITS DE VOTE

#### Résumé des principes :

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération départementale des chasseurs du Nord, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération départementale des chasseurs du Nord, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 50 pouvoirs. Le règlement intérieur peut fixer un seuil plus faible qui ne peut être inférieur à 10.

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération départementale des chasseurs du Nord, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent. Il appartient au représentant légal d'un territoire de justifier de ses droits de chasse vingt jours avant l'assemblée générale. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle.

Les adhérents de la fédération départementale des chasseurs du Nord qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent.

La fédération départementale des chasseurs du Nord arrête ces listes avant l'assemblée. Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au siège de la fédération départementale des chasseurs du Nord pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents. Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente, soit 291 voix pour le département du Nord.

Voix "permis"	=		= 1 voix
Pouvoirs "permis"	=		50 pouvoirs maxi
Pouvoirs "territoire adhérent"	=		2 500 hectares, soit 50 pouvoirs maxi
TOTAL	=		

Cadre réservé à la Fédération  
(à ne pas remplir)

Certifié sincère et véritable,  
A .....  
le .....  
Signature,

**Si le nom d'un chasseur figure sur plusieurs listes, son nom sera rayé sur chaque liste.**



